

# Réunion du Comité de Suivi de Sites de l'établissement VERMILION REP

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
à Parentis-en-Born (40)  
lundi 27 novembre 2017 – 14h00**

---

## ***Liste des participants***

---

### Collège Administrations publiques

**André PLANAS :** Préfecture des Landes – Chef du Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale  
**Muriel JOLLIVET :** DREAL UD40 – Inspectrice des installations classées  
**Joëlle DUCOURNEAU :** DREAL UD40 – Assistante  
**Gaëtan LACHAUD :** SIDPC des Landes  
**Bruno BOUDENNE :** SDIS – Commandant

### Collège Collectivités territoriales

**Marc BOURGUIGNON :** Mairie de Parentis-en-Born – Conseiller municipal

### Collège Exploitants

**Jean-Philippe AZPIAZU :** Vermilion – Chef de district  
**Gérard HERRAN :** Vermilion – Responsable HSE

### Collège Riverains

**Pierre MIDY :** Association de pêche et de protection du milieu aquatique de Parentis-en-Born – Président

### Collège Salariés

**Gabrielle RUMBACH :** Vermilion – Elue CHSCT

---

## **Ordre du jour**

---

- Présentation de la directive Seveso 3
- Présentation de l'établissement (localisation, activité, risque généré)
- Perspectives d'évolution
- Réglementation relative à l'établissement
- Bilan des inspections réalisées sur les trois dernières années

---

## **Documents associés**

---

Annexe 1 : Présentation de la DREAL  
Annexe 2 : Présentation du site Vermilion

---

## **14h15 – Début de la réunion**

---

*Les membres de la commission procèdent à un tour de table de présentation.*

### **M. PLANAS, Préfecture des Landes**

Précise que la présente séance est la première réunion de la commission de suivi de site de l'exploitant Vermilion Rep. Cette commission, dont l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 fonde sa composition, se réunira annuellement.

*Sont désignés :*

- *comme président de la commission : le représentant de l'état ;*
- *comme représentant du collège « Collectivités locales » : le maire de Parentis-en-Born ou son représentant ;*
- *comme représentant du collège « Exploitant » : Gérard HERRAN ;*
- *comme représentant du collège « Riverains » : Pierre MIDY ;*
- *comme représentant du collège « Salariés » : Gabrielle RUMBACH.*

M. PLANAS ajoute que Monsieur CINGAL, Président de la Sepanso des Landes, souhaite rejoindre la commission. L'arrêté préfectoral pourra être actualisé en conséquence.

---

## **Présentation de la directive Seveso 3**

---

*Un film, consultable à l'adresse <https://www.dailymotion.com/video/xto1zf>, est projeté.*

### **Mme JOLLIVET, DREAL**

Précise que la directive européenne Seveso 3 fait suite aux directives Seveso (1982) et Seveso 2 (1996), et qu'elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015. Elle permet une mise en cohérence avec le règlement CLP, relatif à la classification des installations dangereuses. Deux régimes sont instaurés : un régime Seveso Seuil Haut et un régime Seveso Seuil Bas.

Cette directive oblige les sites Seveso Seuil Haut :

- à effectuer un recensement des produits stockés au sein de l'établissement (renouvelé tous les 4 ans ou avant tout changement notable).
- à définir une Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM), révisée *a minima* tous les 5 ans ;
- à réaliser une étude de dangers, réexaminée *a minima* tous les 5 ans ;

- à élaborer un Plan d'Opération Interne, mis à jour et testé *a minima* tous les 3 ans ;
- à mettre en place un Système de Gestion de la Sécurité (SGS).

Les échéances de réalisation des deux premières mesures étaient fixées, pour les sites nouvellement soumis, tel que Vermilion, au 31 mai 2016, et les suivantes au 31 mai 2017.

Par ailleurs, les règles relatives à la commission de suivi de site sont énoncées dans l'article L125-2-1 du Code de l'environnement. Elles ont pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents acteurs. La transparence du contenu de ces échanges, *via* la rédaction et la diffusion de comptes rendus, a été mise à mal suite aux actes malveillants survenus en 2015 sur les sites Seveso. Ainsi, l'ensemble des informations mises à disposition du public et pouvant présenter un intérêt pour des personnes mal intentionnées a été supprimé.

---

## ***Présentation de l'établissement (localisation, activité, risque généré)***

---

### **M. AZPIAZU, Vermilion**

Indique que le site a été découvert en 1954 par Esso. En 1956, la concession, d'une superficie de 93 km<sup>2</sup>, a été octroyée à Esso pour une durée de 50 ans. Vermilion, après avoir repris les gisements en 1997, a renouvelé la concession, en 2006, pour 25 ans. Les puits sont forés à une profondeur comprise entre 2 000 et 2 200 mètres. Les risques majeurs liés à l'activité menée au sein de l'Entreprise sont l'incendie, l'explosion et l'intoxication.

Le site produit sur 10 mois de 72 850 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures. Le budget fonctionnement est de 1,2 million d'euros. Par ailleurs, la PPAM et le SGS sont opérationnels depuis le 31 mai 2016, le POI depuis le 31 mars 2017.

### **M. HERRAN, Vermilion**

Souligne que la PPAM constitue un engagement et une délégation de pouvoirs. Le PDG délègue en effet au chef du dépôt, par ce biais, ses responsabilités en matière de sécurité. Cette mesure oblige toute l'organisation à mettre en œuvre certains moyens et à atteindre certains objectifs. Pour sa part, le manuel SGS définit le rôle et la responsabilité de chacun.

### **Mme JOLLIVET, DREAL**

Précise que le contenu des sept chapitres du manuel SGS est réglementé par un arrêté ministériel de 2014. Les exploitants sont ainsi guidés dans les différents items qui doivent être abordés.

---

## ***Perspectives d'évolution***

---

### **M. AZPIAZU, Vermilion**

Indique que pour l'année 2018, a été validé un budget de 100 000 euros pour augmenter l'efficacité de l'enregistrement des entrées et des sorties du site, *via* la mise en place d'un lecteur de badge et de tourniquets. Pour sa part, le contrôle réglementaire nécessitera un investissement de 80 000 euros.

### **M. HERRAN, Vermilion**

Ajoute que le volet relatif aux risques industriels nécessite que les personnes qui interviennent sur l'installation aient reçu préalablement un certain nombre d'informations, ou reçu des sensibilisations ou des formations sur la gestion des accidents majeurs. Dans le cadre de ce système, une personne non à jour de ses formations ne pourra pas entrer sur le site.

---

## **Réglementation relative à l'établissement**

---

### **Mme JOLLIVET, DREAL**

Indique que l'arrêté préfectoral le plus récent, réglementant le fonctionnement du site, date du 6 décembre 2011, à la suite de la construction d'un du nouveau bac B9. Ainsi, trois bacs de stockage sont présents sur le site : un pour l'eau, deux pour le pétrole, l'un étant en secours de l'autre. Un arrêté complémentaire, en date du 18 juillet 2016, acte le nouveau classement Seveso de l'établissement. Il fixe également les échéances de la PPAM et du recensement au 31 mai 2019, du SGS et du POI au 31 mai 2017, de l'étude de dangers au 30 décembre 2016, et de la transmission des éléments en vue de l'élaboration du PPI au 31 mai 2017.

---

## **Bilan des inspections réalisées sur les trois dernières années**

---

### **Mme JOLLIVET, DREAL**

Note que l'inspection du 9 octobre 2015, sur la sûreté de l'établissement vis-à-vis de la malveillance, n'a donné lieu à aucune non-conformité. Celle du 2 décembre 2016, sur la protection contre la foudre et sur la gestion des pertes d'alimentation électrique n'a fait état que d'une non-conformité. Pour sa part, l'inspection du 28 juillet 2017, sur l'adéquation du site avec les éléments figurant au sein de l'étude de dangers, a donné lieu à une non-conformité. L'instruction de l'étude de dangers, en revanche, a généré de nombreuses remarques.

### **M. PLANAS, Préfecture des Landes**

S'enquiert de la date de finalisation de l'étude de dangers.

### **Mme JOLLIVET, DREAL**

Indique qu'elle est prévue pour fin juin.

### **M. PLANAS, Préfecture des Landes**

En déduit que le nouveau POI ne pourra être établi qu'en 2018.

### **M. BOUDENNE, SDIS**

Indique qu'il est profité du potentiel passage en PPI pour actualiser répertoriage des risques des établissements.

### **M. HERRAN, Vermilion**

Précise que deux scénarios dont la portée est mineure pourraient être ajoutés aux scénarios réglementaires, dans le POI.

### **Mme JOLLIVET, DREAL**

Estime que le porté à connaissance de l'étude de dangers auprès des maires concernés par les zones d'aléas qui débordent du site gagnerait à être réalisé en 2018. Ce porté à connaissance est destiné à être retranscrit dans les documents d'urbanisme.

### **M. PLANAS, Préfecture des Landes**

Précise que le site Vermilion Rep ne fera pas l'objet d'un PPRT.

### **M. HERRAN, Vermilion**

Souligne la volonté de l'exploitant de poursuivre le travail déjà conséquent effectué en matière de sûreté. La dynamique est bonne.

### **M. PLANAS, Préfecture des Landes**

Note que la communication vis-à-vis des élus, des riverains et de la population ne doit pas être négligée, en matière de prévention.

### **Mme JOLLIVET, DREAL**

Ajoute que les réunions de la CSS sont organisées annuellement. Y est traditionnellement

présenté un bilan de l'activité des exploitants et des services de l'Etat.

**M. HERRAN, Vermilion**

Précise qu'en amont de la commission, seront organisées des revues de direction, afin de livrer le bilan dans les délais requis. De manière générale, l'acceptation du site sur le territoire se fonde sur la transparence dans la communication du site. Ce dernier entend continuer à œuvrer dans ce sens.

---

***15 heures 20 – Clôture de la réunion***

---

---

**Annexes**

---